

Adresse de la commune de Plouider (Finistère) qui envoie une copie de la délibération prise le 30 prairial par la commune qui fait don à la République du traitement du citoyen Cariou, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Plouider (Finistère) qui envoie une copie de la délibération prise le 30 prairial par la commune qui fait don à la République du traitement du citoyen Cariou, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 508-509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0508_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

satisfaction le courage héroïque, et l'ardeur républicaine que vous avés montrés dans cette circonstance périlleuse.

Grâces vous soient rendues ! Vous venés de sauver encore une fois la patrie, et les coupables ont payé de leurs têtes leur abominable complot.

Continués vos travaux pénibles et glorieux, et la liberté triomphera. Recevés l'assurance de notre entier attachement pour vous, et notre serment de vous deffendre jusqu'à la mort. Nos cœurs ne cessent d'exprimer la joye d'être libres et de répéter chaque jour : mort aux tyrans ! Vive la République ! Vive la Convention !

FOURRIER (*secrét.*), BARDEAUX (*présid.*), MASON (*secrét.*).

s

[*La comm. de Plouider*(1) *au présid. de la Conv.; Plouider, 20 mess. II*] (2)

Citoyen président,

Nous t'envoyons une copie de la délibération prise le 30 prerial par la commune de Plouider, qui fait don à la République du traitement du c[itoyen] Cariou, curé de cette commune, et de tous les effets qui ont rapport au sacerdoce. Nous les avons déposés au district de Lesneven. Dans le nombre des effets se trouve compris 6 calises, patènes, 2 grands ciboires, 2 soleils, le tout en argent, l'image du patron de la ci-devant paroisse de Plouider, avec la mitre en grand en argent doré, un encensoir et sa navete, l'image de la Vierge, et un cœur, deux burettes et un plat, 3 boîtes pour des reliques, un petit ciboire et une coquille, le tout en argent, et autres petits objets en argent.

Nous te prions d'agrèer nos offrandes, d'en faire mention au Bulletin, et de nous le faire envoyer pour que nous le lision aux jours de décade, et le soir après nos travaux pénibles de campagne.

Nous félicitons la Convention nationale sur ses travaux, et l'assurons que, depuis le commencement de la révolution, cette commune rurale n'a point cessé de prouver son dévouement pour la patrie (ce qui seroit attesté par l'administration du district, s'il étoit besoin), et toujours cette commune se fera un devoir de donner toutes ses forces et tous ses moyens pour la chose publique, et qu'elle est à la hauteur de la révolution. S. et F.

Allain SALOU (*agent nat.*), Guillaume LAZENNEC (*secrét.-greffier*).

Commune de Plouider, district de Lesneven, département du Finistère. Du 30 prair. an II.

Assemblée de la commune de Plouider, présidée par le citoyen maire, et composée des citoyens Gac, Yves Le Goff, Yves Le Roi, Jean-Marie Lazennec et Paul Potinec, officiers municipaux. Allain-Nicolas Lunven, François Le Bris, Alain Page, Nicolas Abyven, Laurent Tanguy, André

Olivier, Jean Brunellec, Yves Parc, Jean-Noël Abalen et Hervé Feruc, notables.

Les citoyens de la commune soussignés.

Le citoyen Allain Salou, agent national de cette commune, entré en l'assemblée, a dit : je m'apperçois depuis longtems que nous avons conservé dans notre commune le c[itoyen] Cariou, notre curé constitutionel, plus par respect pour les loix, qui, dans les principes de la constitution françoise, les avoit établis, et par crainte des effets de la haine qui anime le caractère sacerdotal, que par attachement pour sa personne. Les lumières que viennent de répandre nos représentans, dans leurs différens raports qui ont précédés leurs sages décrets, nous prouvent sans équivoque dans quel aveuglement nous avons vécus. En conséquence, désirant profiter des leçons bienfaisantes de nos représentans, et extirper de notre commune tous les instrumens du fanatisme qui peuvent avoir occasionné la majeure partie des maux de la République, et suivre le v[o]eu bien exprimé des communes de différens départemens, je requiers qu'il soit fait don à la République de la cure dudit Cariou, de son traitement et de tous les objets qui servoient à l'exercice de son sacerdoce.

Ainsi signé, Allain SALOU *agent national*.

L'assemblée, ouï ledit Salou, agent national, en son réquisitoire qu'il a mis par écrit, prenant en considération tous les motifs y déduits, et en reconnoissant la vérité, a déclaré et déclare faire don à la République de la cure dudit Cariou, de son traitement depuis ce jour, et de tous les objets qui servoient à l'exercice de son sacerdoce; charge l'agent national de délivrer une expédition de la présente à l'administration du district de Lesneven. Et a signé lesdits jour et an que devant. Signés au registre : J.M. TANGUY, *maire*, Yves LE GOFF, *officier municipal*, J.M. LAZENNEC, Yves LE ROY, *officier municipal*, Jacque LEGAC, *officier municipal*, Paul POTINEC, *officier municipal*, LUNVEN, Yves PARC, Hervé FERUC, J. BRIS, L. TANGUY, Jean-Noël ABALLEN, André OLIVIER, N. ABYVEN, A. PAGE, François PRISAC, G. CALVES, Joseph KLEROUX, Yves RON-DANT, LE VELLY, Tanguy MADEC, Jean-Marie PENGAM, V. FAVÉ, STANG, Laurent MONOT, Pierre ABULEN, Gabriel CALVES, J. MARREC, René JUGUET, François LEROI, Guillaume SAOUT, François MADEC, Mathieu CORRE, Alain LE SAOUT, François GRAK, Yves PENNEC, C. MARREC, J. ABULEN, A. ROUX, Gabriel PONDAVEN, G. QUILVERÉ, J. BRUNELLEC, Guillaume LAMOU, Tanguy MADEC, et plusieurs autres qui ont déclarés ne savoir signer.

Et, sur ce qu'il ne s'est présenté d'autres citoyens, après avoir affiché et publié la présente, nous, maire et officiers municipaux, avons clos la présente délibération, et signé, le 6 messidor, l'an II de la République, une et indivisible. Ainsi signés, Allain SALOU, *agent national*, Yves LE GOFF, *officier municipal*, Jacques LE GAC, *officier municipal*, Yves LE ROI, *officie]r municipal*, Paul POTINEC, *officier municipal*, Jean-Marie LAZENNEC, Jean-Marie TANGUY, *maire*, Guillaume LAZENNEC, *secrétaire-greffier*.

(1) Finistère.

(2) C 313, pl. 1249, p. 19, 20. Mentionné par *Bⁿ*, 30 therm. (2^e suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.

Délivré conforme au registre, ce jour 20 messidor l'an II de la République française, une et indivisible.

Allain SALOU (*agent nat.*), Guillaume LAZENNEC
(*secrét.-greffier*).

t

[*Le conseil g^{al} de la comm. de Noireau* (1), à la *Conv.; Noireau, 21 therm. II*] (2)

Représentants du peuple,

Vous venez donc encore une fois de sauver la patrie. Votre sollicitude paternelle, votre énergie ont déjoué le plus affreux complot qui, jusqu'à ce jour, ait été dirigé contre la liberté. Les nouveaux conspirateurs étoient d'autant plus dangereux qu'ils avoient mis d'adresse à se former d'énormes réputations en patriotisme, dont ils n'avoient que le masque. Vous avez terrassé ces modernes Catilins et leurs complices, et le glaive vengeur des loix a fait justice de ces monstres. Les dangers que vous avez courus sont infinis; votre gloire, notre tendre reconnaissance, celle des hommes libres de tous les siècles seront éternelles.

Citoyens représentants, vous venez de donner une terrible leçon aux scélérats assés insensés pour oser entreprendre d'asservir leur pays; ne souffrez jamais qu'aucun individu brise le niveau de l'égalité; car sans égalité, point de liberté, et la prépondérance est exclusive de la sainte égalité.

Nous renouvelons icy le serment de ne jamais reconnoître que la Convention nationale, de faire le sacrifice de nos biens, de notre vie pour la République, une indivisible et démocratique. Vive la République!

CHENNEVIÈRE (*agent nat.*), PORIOD (*off. mun.*), L. BOISNE, LECLERC DUCHESNE, DUPONT, LEMAIGNEY (*off. mun.*), COCHENEL le jeune (*off. mun.*), Pⁿ DUPREY, MARTIN, D. LE CONTE, AUBRAY, TAULLARD, J.B. CHENNEVIÈRE, BOURGEOIS, HAYEZ (*off. mun.*) [et 2 signatures illisibles].

u

[*La sté popul. de Noireau, à la Conv.; Noireau, 15 therm. II*] (3)

Représentans du peuple,

Grâces immortelles vous soyent rendues par tous les François! Vous venez encore une fois de sauver la liberté. Elle ne courut jamais un plus grand danger que celui auquel vous avez échappé.

De nouveaux Pisistrates s'étoient revêtus des couleurs du patriotisme pour assassiner la patrie, et s'emparer des débris d'un trône qu'ils

n'avoient pas eu même le mérite de renverser. Le mal étoit à son comble, puisque la liberté étoit comprimée jusque dans son sanctuaire. Pouvoit-elle exister pour les François, quand leurs représentans en étoient privés? Vous l'avez reconquise, cette liberté. Votre courage et votre énergie ont triomphé des forces sur lesquelles la moderne Cromvel et ses complices se reposoient. Nous avons frémi de votre danger, lorsque nous avons vu ceux-même qui devoient nous protéger diriger contre vous la force armée de cette grande commune, qui a failli devenir le tombeau de la liberté, après en avoir si longtems deffendu le berceau. Mais son bon peuple, qu'on peut séduire et non corrompre, s'est encore une fois montré digne de la confiance des François. Il a abandonné le parti des traîtres qui lui creusoient un précipice, et il n'a écouté que la voix de la représentation nationale en danger. Nos allarmes ont cessé. Les têtes criminelles sont tombées sous le glaive, presque aussitôt que leur révolte a éclaté. Ainsi l'humanité est vengée. Les vertus, dont les traîtres ont si longtems prophané les noms sacrés, vont enfin exercer librement leur empire, et fixer nos destinées. La victoire nous reste fidèle contre les ennemis de l'intérieur et contre ceux du dehors. Vous allez perfectionner le grand œuvre de la félicité publique dont les triumvirs ont ébranlé les fondemens. Quels nouveaux droits vous sont acquis à la reconnaissance nationale!

Recevez, représentans du peuple, l'expression bien sincère de la nôtre et de notre parfait dévouement. S. et F.

Les membres du c. de correspondance: LARUY, GOURJON (*présid.*) [et une signature illisible].

v

[*Les administrateurs du distr. de Meaux* (1) et *l'agent nat., à la Conv.; Meaux, 12 therm. II*] (2)

Représentans du peuple,

Plus les dangers nous pressent, plus votre énergie se déploie... Les ennemis du dehors fuient, les têtes de ceux du dedans tombent... La France vous devra ses victoires, l'Europe son étonnement, la liberté ses triomphes... Achevez de fixer les destinées du peuple et de consolider son bonheur... Nos cœurs vous environnent... Point d'autre mot de ralliement que la Convention, point d'autre cri que: vive la République!

GAINÉ, PETITJEAN, NUSSIER, GOUEST (*agent nat.*), HUVIZE, COUENON.

P.S. — Nos collègues qui sont en mission dans les communes pour activer les travaux de la moisson regretteront de n'avoir pas signé cette adresse qui renferme leurs sentimens comme les nôtres.

(1) Ci-devant Condé-sur-Noireau, district de Vire, Calvados.

(2) C 313, pl. 1249, p. 18. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *J. Sablier*, n° 1495.

(3) C 316, pl. 1266, p. 11.

(1) Seine-et-Marne.

(2) C 313, pl. 1249, p. 17. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *J. Fr.*, n° 687; *J. Sablier*, n° 1495.